



D.2025.06.18.5.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

5 – GESTION PATRIMOINE

5.16 – CM 2022-1079 - Mandat 15 - Réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro - Marché de travaux n° M250048 – Lot 12 Electricité, CFO, CFA - Autorisation de signer le marché avec l'entreprise SNEF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.
L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. SPIE
2. SNEF
3. CEGELEC

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché à l'entreprise SNEF pour un montant de 2 500 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250048 avec l'entreprise SNEF et d'autoriser la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise SNEF le marché n° M250048 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 12, pour un montant total 2 500 000 euros HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES